

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

---

**Nombre de membres** **Séance du vendredi 20 mars 2026**

**en exercice: 15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures l'assemblée régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Alexandre PAGES.

**Présents : 15**

**Sont présents:** PAGES Alexandre, DESVIGNES Valérie, GRANGIER Régis, COQUEMER Sylvie, BRUT Jérôme, BOUCHICHE Mathilde, BERTRIX Bernard, BEGUE Angélique, SADOURNY Pierre-Alexandre, DELSUC Nicole, CHOUVET Sébastien, THIBAUD Cindy, DELEPINE Hervé, GANDIN Angélique, COUDERT Arnaud

**Votants: 15**

**Secrétaire de séance:** Valérie DESVIGNES

---

**Ordre du jour**

- 1- Election du maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Lecture de la charte de l'élu local
- 5- Indemnités de fonction des élus
- 6- Délégation du conseil municipal au Maire
- 7- Mise en place des commissions communales
- 8- Désignation des délégués aux différents syndicats
- 9- Questions diverses

DÉPARTEMENT  
PUY-DE-DÔME

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT-FERRAND

SALLEDES

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice  
15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de SALLEDES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PAGES Alexandre		
DESVIGNES Valérie		
GRANGIER Régis		
COQUEMER Sylvie		
BRUT Jérôme		
BOUCHICHE Mathilde		
BERTRIX Bernard		
BEGUE Angélique		
SADOURNY Pierre-Alexandre		
DELSUC Nicole		
CHOUVET Sébastien		
THIBAUD Cindy		
DELEPINE Hervé		
GANDIN Angélique		
COUDERT Arnaud		

Absents <sup>1</sup> : .....

S<sup>2</sup>LO

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre PAGES, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> Valérie DESVIGNES a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 (quinze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>me</sup> Sylvie Coqueret et M<sup>me</sup> Angélique BEGUE

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Page 2026/21



SLO

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 15
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ..... 8
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

LISTER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAGES Alexandre	15	Quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

LISTER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

Majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

S'LO

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. **Alexandre PAGES** ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. **Alexandre PAGES** ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4** ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **4** ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** ..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

page 2026/23

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRAUGIER Régis	14	Quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ... 20 mars 2026 .....  
à ..... 20 ..... heures, 45 .....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.



Maire (ou son remplaçant),  
*[Signature]*

Le conseiller municipal le plus âgé,  
*[Signature]*

Le secrétaire,  
*[Signature]*

Les assesseurs,  
*[Signature]*

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire  
à titre de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant

Publié le : 24/04/2026 11:50 (Europe/Paris)  
Collectivité : Sallèdes  
[https://www.salledes.fr/documents\\_administratifs/60032](https://www.salledes.fr/documents_administratifs/60032)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 065-216304055-20260323-AU\_003\_2026-AU

DÉPARTEMENT  
PUY-DE-DÔME

COMMUNE : SALLEDES

TOUTES COMMUNES

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	PAGES Alexandre	17/06/1973	Maire	15
M.	GRANGIER Régis	24/11/1963	Premier adjoint	14
Mme	DESVIGNES Valérie	08/03/1966	Deuxième adjoint	14
M.	BRUT Jérôme	21/05/1973	Troisième adjoint	14

Fait à Sallèdes, le 20/03/2026



Le maire

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

*[Signature of Alexandre Pages]*

*[Signature of Régis Grangier]*

*[Signatures of the assessors]*

*[Signature of the secretary]*

<sup>1</sup>Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT  
PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT  
CLERMONT-FERRAND  
EPCI à fiscalité propre :  
DND'ARVERNE COMMUNAUTE

COMMUNE :  
SALLEDES

Toutes les communes

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	PAGES Alexandre	19/06/1973	20/03/2026	273	OUI
2	Premier adjoint	M.	GRANGIER Régis	24/11/1963	20/03/2026	273	Suppléant
3	Deuxième adjointe	Mme	DESIGNES Valérie	08/03/1966	20/03/2026	273	NON
4	Troisième adjoint	M.	BRUT Jérôme	21/05/1973	20/03/2026	273	NON
5	Conseillère	Mme	DELSUC Nicole	30/12/1953	20/03/2026	273	NON
6	Conseiller	M.	BERTRIX Bernard	02/06/1954	20/03/2026	273	NON
7	Conseiller	M.	DELEPINE Hervé	26/01/1962	20/03/2026	273	NON
8	Conseillère	Mme	COQUEMER Sylvie	21/09/1963	20/03/2026	273	NON
9	Conseiller	M.	SADOURNY Pierre-Alexandre	01/07/1976	20/03/2026	273	NON
10	Conseillère	Mme	GANDIN Angélique	08/05/1977	20/03/2026	273	NON
11	Conseiller	M.	CHOUVET Sébastien	01/06/1978	20/03/2026	273	NON
12	Conseiller	M.	COUDERT Arnaud	14/07/1985	20/03/2026	273	NON
13	Conseillère	Mme	BEGUE Angélique	07/11/1986	20/03/2026	273	NON
14	Conseillère	Mme	BOUCHICHE Mathilde	07/06/1987	20/03/2026	273	NON
15	Conseillère	Mme	THIBAUD Cindy	24/05/1990	20/03/2026	273	NON

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,

A Sallèdes, le 20/03/2026

<sup>1</sup> Pour élire : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**1 – DELIBERATION N°DEL 2026 017**  
**ELECTION DU MAIRE**

La séance du Conseil Municipal a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre PAGES, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal du scrutin du 15 mars 2026 qui sont les suivants :

Nombre d'inscrits sur la liste électorale	458
Nombre de votants	299
Nuls	19
Blancs	7
Suffrages exprimés	273

La liste conduite par Monsieur Alexandre PAGES a recueilli 273 voix, les 15 sièges du Conseil municipal lui sont donc attribués.

Ont alors été installés dans leurs fonctions les conseillères et conseillers dont les noms suivent :

M. Alexandre PAGES
Mme Valérie DESVIGNES
M. Régis GRANGIER
Mme Sylvie COQUEMER
M. Jérôme BRUT
Mme Mathilde BOUCHICHE
M. Bernard BERTRIX
Mme Angélique BEGUE
M. Pierre-Alexandre SADOURNY
Mme Nicole DELSUC
M. Sébastien CHOUVET
Mme Cindy THIBAUD
M. Hervé DELEPINE
Mme Angélique GANDIN
M. Arnaud COUDERT

Madame Nicole DELSUC, doyenne d'âge de l'assemblée a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Valérie DESVIGNES

Mesdames Angélique BEGUE et Sylvie COQUEMER ont été désignées assesseurs.



COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'Assemblée a alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur Alexandre PAGES s'est porté candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- |                         |    |
|-------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 15 |
| - Bulletin blanc :      | 0  |
| - Bulletin nul :        | 0  |
| - Suffrages exprimés    | 15 |
| - Majorité absolue      | 8  |

Monsieur Alexandre PAGES a obtenu 15 voix.

Monsieur Alexandre PAGES a été élu Maire à l'unanimité des suffrages exprimés et aussitôt installé dans ses fonctions.

Reçu en Préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

**Monsieur Alexandre PAGES, élu Maire, reprend la Présidence de la séance.**

**2 – DELIBERATION N°DEL 2026 018**  
**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-2-1, L 2122-2 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 4 adjoints au maximum pour la commune, qui compte 15 conseillers municipaux).

Considérant que la population municipale de la Commune est de 560 habitants au 01/01/2026, donc comprise entre 500 et 999 habitants,

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3 pour ce nouveau mandat.

Mise au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Reçu en Préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026



COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**3- DELIBERATION N°DEL 2026 019  
ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au Maire. Il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe présentés en alternance.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur Alexandre PAGES propose la liste suivante :

- 1<sup>ère</sup> Adjoint : Monsieur Régis GRANGIER
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Valérie DESVIGNES
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Jérôme BRUT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La Liste de Monsieur PAGES ayant obtenu 14 voix,

- 1<sup>ère</sup> Adjoint : Monsieur Régis GRANGIER
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Valérie DESVIGNES
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Jérôme BRUT

sont élus en qualité d'adjoints au Maire et installés immédiatement dans leur fonction.

Reçu en Préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

**4- DELIBERATION N°DEL 2026 020  
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

La Charte de l'élu local, instaurée par la loi du 31 mars 2015, énonce 7 principes déontologiques que les élus doivent respecter, tels que l'impartialité, la diligence, la probité et l'intégrité, et l'obligation de poursuivre l'intérêt général.

M. PAGES en donne lecture de manière exhaustive et en remet un exemplaire à chacun des conseillers.

Reçu en Préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026



COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**5- DELIBERATION N°DEL 2026 021**  
**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à

- Fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints, à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ce taux respecte bien les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

- Prévoir que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Il est rappelé aux conseillers que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

En application de la réglementation, un tableau récapitulatif des indemnités des élus sera annexé à la présente délibération.

Mises aux voix, les propositions du Maire sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE SALLEDES**  
**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

**Tableau annexe récapitulatif l'ensemble**  
**des indemnités allouées aux élus de la commune de SALLEDES**

**POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 560 habitants**

FONCTIONS	Taux (en % de l'IBT)	Montant brut mensuel d'indemnité
M. Alexandre PAGES Maire.	44,3 % Article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	1 820,96 €
M. Régis GRANCIER, 1 <sup>er</sup> adjoint. (en charge des travaux et de la communication)	11,77 % Article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales	483,81 €
Mme Valérie DESVIGNES, 2 <sup>ème</sup> adjointe (en charge des finances, des ressources humaines et des affaires de l'école)		483,81 €
M. Jérôme BRUT, 3 <sup>ème</sup> adjoint. (en charge de la voirie, des réseaux, et de l'environnement)		483,81 €
<b>total</b>		<b>3 272,29 €</b>

Reçu en Préfecture le 25/03/2026  
Publié le 25/03/2026

**6- DELIBERATION N°DEL 2026 022**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions (limitativement énumérées).

Afin de réduire les délais d'instruction des dossiers et d'alléger les tâches administratives qui en résultent, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

**1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2 :** Sans objet

**3°** Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la



COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

**7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12** : Sans objet

**13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15** Sans objet

**16°** Intenter au nom de la commune, toutes les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande et défense, en première instance, appel et cassation pour l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

**17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000 € ;*

**18** Sans objet

**19** Sans objet

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 150 000 €

**21** Sans objet

**22** Sans objet

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**23** Sans objet

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25** Sans objet

**26°**Demander à tout organisme financeur (partenaires financiers : Etat, Région, Département notamment), dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

**27** Sans objet

**28** Sans objet

**29** Sans objet

**30** Sans objet

**31** Sans objet

Le Conseil Municipal est par ailleurs invité à autoriser le Maire à :

- Subdéléguer les délégations sus énumérées,
- Accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

**7- DELIBERATION N°DEL 2026 023**  
**MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il lui appartient d'instituer, en début de mandat et à tout moment, des commissions chargées d'étudier les questions soumises en séance plénière. (art. L 2121-22 du CGCT). Le Conseil municipal détermine l'appellation des commissions, décide du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et en fixe la composition nominative.

Il est précisé que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**En séance, après échanges et débat, les commissions suivantes sont instituées à l'unanimité :**

**1 - Commission voirie / environnement / agriculture**

Alexandre PAGES, Jérôme BRUT, Pierre-Alexandre SADOURNY, Sébastien CHOUVET, Bernard BERTRIX, Régis GRANGIER

**2- Commission bâtiments communaux (dont travaux école)**

Alexandre PAGES, Régis GRANGIER, Valérie DESVIGNES, Cindy THIBAUD, Arnaud COUDERT, Pierre-Alexandre SADOURNY, Bernard BERTYRIX, Hervé DELEPINE, Angélique BEGUE.



COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**3 – Commission Communication - Fêtes et Cérémonies – Jeunesse et sport**

Alexandre PAGES, Régis GRANGIER, Mathilde BOUCHICHE, Cindy THIBAUD, Angélique GANDIN, Nicole DELSUC, Arnaud COUDERT, Sylvie COQUEMER,

**4 – Commission Affaires sociales**

Alexandre PAGES, Valérie DESVIGNES, Mathilde BOUCHICHE, Hervé DELEPINE, Angélique BEGUE, Angélique GANDIN, Nicole DELSUC, Régis GRANGIER

**5 – Commission Budget et Finances - Personnel**

Alexandre PAGES, Valérie DESVIGNES, Jérôme BRUT, Angélique BEGUE, Arnaud COUDERT, Nicole DELSUC, Hervé DELEPINE.

**6- Conseil d'école MEMBRES**

Titulaires : Alexandre PAGES, Valérie DESVIGNES

Suppléants : Angélique BEGUE, Sylvie COQUEMER

**7- Commission de contrôle des listes électorales**

La commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal, nommé par le Conseil municipal, qui sera président de la Commission
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Tribunal judiciaire

Est nommé ce jour Monsieur Sébastien CHOUVET, Conseiller municipal, pour présider la commission de contrôle des listes électorales.

**8- Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis**

Présidence : Alexandre PAGES.

Titulaires : Valérie DESVIGNES, Pierre-Alexandre SADOURNY, Jérôme BRUT

Suppléants : Régis GRANGIER, Bernard BERTRIX, Cindy THIBAUD

Reçu en Préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

**8- DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS**

**8/1 – Délibération DEL 2026 024**

**Délégués au CNAS**

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,  
Vu l'installation du conseil municipal ce jour,  
Conformément à l'organisation paritaire de l'association CNAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués auprès du CNAS :

Délégué des élus :

Titulaire : Valérie DESVIGNES

Suppléant : Mathilde BOUCHICHE

Déléguée des agents :

Titulaire : Catherine Maistrello

Reçu en Préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026



COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**8/2 – Délibération DEL 2026 025**  
**Correspondant défense**

Le correspondant défense a un rôle d'interface entre la Commune dont il est l'élu et les Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture, à l'occasion de l'établissement des différents plans de prévention des risques.

Afin d'assurer cette mission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Alexandre PAGES, correspondant défense.

Reçu en Préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

**8/3 – Délibération DEL 2026 026**  
**Délégué auprès d'EDF**

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,  
Vu l'installation du conseil municipal ce jour,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Alexandre PAGES, délégué auprès d'EDF.

Reçu en Préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

**8/4 – Délibération DEL 2026 027**  
**Délégués auprès d'EPF Auvergne**

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,  
Vu l'installation du conseil municipal ce jour,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de nommer les délégués du Conseil municipal auprès de l'EPF Auvergne :

- Monsieur Alexandre PAGES, délégué titulaire
- Monsieur Régis GRANGIER, délégué suppléant.

Reçu en Préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

**8/5 – Délibération DEL 2026 028**  
**Délégués auprès du Parc Naturel Livradois-Forez**

Considérant que la Commune de Sallèdes a approuvé le projet de Charte 2026-2041 du Parc Naturel Livradois-Forez le 18/12/2026, et est par conséquent, membre du syndicat Mixte du Parc,



COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Conformément aux statuts du Parc,  
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,  
Vu l'installation du conseil municipal ce jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, comme représentant de la Commune au sien du Parc Naturel Livradois Forez :  
Monsieur Jérôme BRUT, délégué titulaire  
Monsieur Pierre-Alexandre SADOURNY, délégué suppléant.

Reçu en Préfecture le 25/03/2026  
Publié le 25/03/2026

**8/6 – Délibération DEL 2026 029**  
**Délégués auprès du SIAEP du Bas Livradois**

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,  
Vu l'installation du conseil municipal ce jour,  
Conformément aux statuts du SIAEP du Bas Livradois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, comme représentant de la Commune au sien du SIAEP du Bas Livradois :  
Monsieur Bernard BERTRIX, délégué titulaire  
Monsieur Jérôme BRUT, délégué suppléant.

Reçu en Préfecture le 25/03/2026  
Publié le 25/03/2026

**8/6 – Délibération DEL 2026 030**  
**Délégués auprès du Territoire d'Énergie 63**

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,  
Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63),  
Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Veyre-Monton  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de Veyre-Monton :  
Titulaire : Monsieur Jérôme BRUT  
Suppléant : Monsieur Régis GRANGIER

Reçu en Préfecture le 25/03/2026  
Publié le 25/03/2026



COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**8/7 – Délibération DEL 2026 031**  
**Délégués auprès d'AGEDI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Sallèdes au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

-DÉSIGNER en qualité de représentant titulaire : Monsieur Alexandre PAGES

-DÉSIGNER en qualité de représentant suppléant : Madame Valérie DESVIGNES

-PRÉCISER que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

-AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Reçu en Préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

**8/7 – Délibération DEL 2026 032**  
**Référent ambroisie**

**Vu** les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Madame Cindy THIBAUD, déléguée référent de l'ambroisie et du campagnol terrestre,

Reçu en Préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**8/8 – Délibération DEL 2026 033**  
**Référent SICTOM**

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer Monsieur régis GRANGIER, délégué titulaire et Madame Angélique BEGUE, déléguée suppléante à Mond'Arverne Communauté pour siéger auprès du SICTOM.

Reçu en Préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

**9– QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse.

Clôture du Conseil à 22h15

DATE	NUMERO	OBJET	APPROUVE
20/03/2026	DEL_2026_017	ELECTION DU MAIRE	OUI
20/03/2026	DEL_2026_018	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	OUI
20/03/2026	DEL_2026_019	ELECTION DES ADJOINTS	OUI
20/03/2026	DEL_2026_020	CHARTRE DE L'ELU LOCAL	OUI
20/03/2026	DEL_2026_021	INDEMNITES DE FONCTION	OUI
20/03/2026	DEL_2026_022	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	OUI
20/03/2026	DEL_2026_023	MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES	OUI
20/03/2026	DEL_2026_024	DELEGUES AU CNAS	OUI
20/03/2026	DEL_2026_025	CORRESPONDANT DEFENSE	OUI
20/03/2026	DEL_2026_026	DELEGUES AUPRES D'EDF	OUI
20/03/2026	DEL_2026_027	DELEGUES AUPRES DE L'EPF AUVERGNE	OUI
20/03/2026	DEL_2026_028	DELEGUES DU PARC NATUREL LIVRADOIS FOREZ	OUI
20/03/2026	DEL_2026_029	DELEGUES SIAEP BAS LIVRADOIS	OUI
20/03/2026	DEL_2026_030	DELEGUES TERRITOIRES D'ENERGIE 63	OUI
20/03/2026	DEL_2026_031	DELEGUES AYUPRES D'AGEDI	OUI
20/03/2026	DEL_2026_032	REFERENT AMBROISIE	OUI
20/03/2026	DEL_2026_033	REFERENT SICTOM	OUI

**Alexandre PAGES**  
Maire

**Valérie DESVIGNES**  
Secrétaire de séance

